



L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF : PLUS D'ACCESSIBILITÉ POUR PLUS DE MOBILITÉ SOCIALE ?

Christine BOURDEAUDUCQ

Analyse ASPH 2018

L'enseignement de promotion sociale inclusif :
Plus d'accessibilité pour plus de mobilité sociale ? - Analyse ASPH 2018

**Analyse ASPH 2018 :
Réflexions critiques sur l'actualité politique, sociale, culturelle et économique**

Éditrice responsable :

Ouiam Messaoudi - Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles



L'enseignement de promotion sociale inclusif :

Plus d'accessibilité pour plus de mobilité sociale ? - Analyse ASPH 2018

Introduction

Aujourd’hui, différents décrets à propos de l’accessibilité ont vu le jour dans l’enseignement fondamental, secondaire, supérieur, universitaire, mais aussi pour les adultes au sein de l’enseignement de promotion sociale. Ces différents décrets nous poussent à nouveau réfléchir sur la question et particulièrement au niveau de l’enseignement de promotion sociale.

Le concept d’aménagement raisonnable¹ était pour la première fois initiée en 2003 pour toutes les compétences fédérales.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète qui permet d’aménager un environnement inadapté à une personne en situation de handicap pour sa pleine participation à la vie en société. On évalue le caractère « raisonnable » de cet aménagement par rapport à des critères de coût, de fréquence et de durée d’aménagement ; d’impact sur l’organisation, sur l’environnement...

La ratification de la Convention ONU amène les états et plus particulièrement les entités fédérées à développer des actions précises dans chacune de ses compétences. On peut donc constater que depuis 2 ans, chacune des entités met en place ses propres arrêtés pour que ces aménagements raisonnables soient mis en application.

À ce titre, le 30 juin 2016, le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles adopte la dimension inclusive dans son décret d’enseignement de promotion sociale². Mais seul, le décret n’est pas suffisant. Il doit être accompagné d’un arrêté³ pour sa mise en application.

Ce n’est qu’en août 2017 que cet arrêté voit le jour pour la rentrée scolaire 2017-2018. Cet arrêté permet aux futurs étudiants de bénéficier d’aménagements raisonnables qui leur sont spécifiques en fonction de leur état de santé, leurs difficultés... Ces aménagements raisonnables et spécifiques à chacun leur permettent d’envisager de suivre une scolarité comme tout un chacun.

¹ article Handyalogue n°4/2017 page 21: *Comment faciliter le quotidien ? Par un aménagement raisonnable !*
<http://www.aspbe.be/PublicationsEtOutils/MagazineHandyalogue/Pages/default.aspx>

² Décret relatif à l’enseignement de promotion sociale inclusif M.B. 26-10-2016
www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42994_000.pdf :

³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités d’application du décret du 30 juin 2016 relatif à l’enseignement de promotion sociale inclusif
M.B. 10-08-2017 www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/43943_000.pdf

L'enseignement en promotion sociale comme outil d'émancipation

L'enseignement de promotion sociale est de plus en plus fréquenté par des personnes souhaitant poursuivre ou reprendre des études après 18 ans. Organisé par le décret du 16 avril 1991, cet enseignement poursuit 2 finalités :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle (développement des personnes) ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels (besoins de la société)⁴.

Lors d'une formation dispensée par l'ASPH auprès d'écoles de promotion sociale FPS⁵, le témoignage des enseignants soulève cependant d'autres réalités à ce sujet. En effet, l'EPS (Enseignement de Promotion Sociale) est un réel outil de qualification pour s'intégrer dans le monde du travail (nouvelle orientation professionnelle, amélioration des compétences, des savoirs). A contrario, pour certains demandeurs d'emploi, certains exclus du système scolaire traditionnel durant leur jeunesse, l'EPS est avant tout un outil d'émancipation, de valorisation, de reprise de confiance en soi. Pour d'autres encore, ce sera un réel outil de socialisation, de rencontres, d'échanges afin de rompre l'isolement.

Au vu des objectifs poursuivis par l'EPS et le type d'étudiant concerné (adulte, demandeur d'emploi ou qui travaille déjà, en recherche d'une qualification complémentaire, disponible en soirée majoritairement), l'enseignement de promotion sociale n'est pas structuré comme les autres types d'enseignement que l'on peut suivre de la maternelle à l'université.

L'EPS se décline en unités et non pas en année scolaire comme le système traditionnel. Il permet donc aux élèves de suivre un parcours presque à la carte et de s'étendre sur plusieurs années. Cet enseignement permet à des personnes d'obtenir leur diplôme de base tel que le CEB⁶ ou le CESS⁷ mais aussi une nouvelle qualification professionnelle spécifique ou poursuivre des études tout en travaillant.

Bien que les motifs pour suivre cet enseignement diffèrent d'une personne à l'autre, il s'agit donc bien d'un enjeu d'émancipation, de (re)valorisation sociale et de mobilité sociale. Cet enseignement de promotion sociale ouvert aux publics moins qualifiés permet à des publics encore plus fragilisés d'y avoir accès. Ainsi, pour que les personnes en situation de handicap puissent accéder à ce type d'enseignement, un décret défend l'enseignement inclusif.

⁴ <http://www.enseignement.be/index.php?page=27151> consulter le 23 mai 2018

⁵ FPS : Femme prévoyante socialiste

⁶ CEB : Certificat d'études de base à la fin de la 6eme primaire

⁷ CESS : Certificat de l'enseignement secondaire supérieur à la fin du 3eme degré des études secondaires (humanités supérieures) dans le circuit général, technique, de transition ou professionnel

L'enseignement de promotion sociale inclusif :

Plus d'accessibilité pour plus de mobilité sociale ? - Analyse ASPH 2018

Au sens même de *l'article 1 du décret* relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, « *l'enseignement inclusif* » est un enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études, aux évaluations des acquis d'apprentissage par les étudiants en situation de handicap et à l'insertion socioprofessionnelle ».⁸

Pour certaines personnes qui n'ont pas su suivre par le passé une scolarité traditionnelle, l'EPS est une réelle opportunité de réintégration. L'occasion de suivre des cours par module permet également de prendre en compte plus facilement les problèmes de santé et/ou de mobilité de la personne en situation de handicap. Toutefois, suivant le handicap, le contexte de l'apprentissage reste pour certains une difficulté. C'est pourquoi parfois des aménagements raisonnables seront nécessaires. Ceux-ci comportent certaines limites que nous abordons dans une autre analyse sur les aménagements raisonnables, disponible sur le site www.asph.be.

L'enseignement de promotion sociale inclusif : une double mobilité ?

L'enseignement de promotion sociale est un réel vecteur d'intégration et d'inclusion dans le milieu de l'apprentissage, dans la société et dans le monde du travail. Son décret inclusif permet encore plus sa concrétisation auprès de personnes à besoins spécifiques. Cependant nous soulevons différentes questions.

Situation de handicap

Quels que soient les textes de la législation (décret inclusif, anti-discrimination, convention ONU...), on ne retrouve nulle part une définition très précise du handicap, mais bien une notion de « situation de handicap ». Cette notion ne devrait-elle être plus précise ou plus explicite afin de répondre aux personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes ayant différents troubles de l'apprentissage, de l'attention et du comportement ?

Choix final de la décision

Lorsqu'un étudiant à besoins spécifiques souhaite bénéficier d'aménagements raisonnables, celui-ci doit introduire une demande officielle auprès de l'établissement concerné⁹ reprenant l'ensemble des mesures à mettre en place pour suivre sa scolarité. La prise en charge technique, financière, humaine étant en grande partie à charge de l'établissement, la décision

⁸ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2016063020&table_name=loi

⁹ Voir autre analyse sur le sujet: La mise en place des aménagements raisonnables au sein des établissements de promotion sociale : Dans les limites du raisonnable ? disponible sur notre site dans analyses et études / enseignement et/ou accessibilité

revient à son conseil des études qui donnera ou non son accord sur le choix des aménagements raisonnables.

C'est pourquoi, d'un point de vue éthique, il nous semble important voir obligatoire de retrouver un membre neutre au sein du conseil des études qui évitera par la suite des litiges et recours lorsque la décision d'aménagements raisonnables est refusée à l'étudiant. Les argumentaires tels que le manque crucial de financement suffisant de l'enseignement ou le coût excessif de certains travaux ne devront pas systématiquement engendrer une décision négative.

Comment accompagner les équipes pédagogiques dans cette démarche vers un enseignement inclusif?

Pour que les notions de personnes à besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables soient intégrées dans la pratique au quotidien, le cursus des futurs enseignants doit intégrer cette dimension au plus vite. En attendant, certaines ASBL offrent des formations auprès des enseignants qui désirent se perfectionner. Dès 2019, la formation continuée des enseignants telle que l'IFC¹⁰ devrait offrir différents modules dans ces domaines.

Par ailleurs, lors de la formation dispensée par l'ASPH, les participants ont souhaité bénéficier dans le futur de l'organisation de journées de réflexion collective afin d'avoir des partages, des échanges sur les pratiques réelles de terrain.

Équité dans les études

Les cours de promotion sociale se dispensent en unités, il est donc tout à fait possible pour un étudiant de réaliser sur plusieurs années l'ensemble de son cursus pour obtenir *in fine* son diplôme. Mais parle-t-on alors d'autonomie et égalité des chances si l'étudiant doit réaliser son cursus sur une période beaucoup plus longue qu'un autre étudiant dû à la lourdeur des démarches administratives et les délais de réponse ?

Conclusion

L'inclusion se construit jour après jour. Certes le décret impose les aménagements raisonnables, qui ont parfois le mérite de profiter à l'ensemble des étudiants et professionnels de l'établissement. Un étudiant qui aura suivi une scolarité complète avec des mesures spécifiques dès son plus jeune âge devra voir à l'âge adulte être intégré dans la société, dans le monde du travail...

¹⁰ <http://www.ifc.cfwb.be/>

L'enseignement de promotion sociale inclusif :

Plus d'accessibilité pour plus de mobilité sociale ? - Analyse ASPH 2018

L'inclusion scolaire est à la fois une philosophie et un ensemble de pratiques pédagogiques. Comme peut le citer Stéphanie de Vanssay¹¹ dans un article présentant l'ouvrage « Comprendre l'inclusion scolaire », « *un changement des mentalités est en cours depuis quelques années. La Belgique a un énorme retard dans ce domaine, mais la ratification de la convention des Nations Unies a été un réel coup de pouce. Outre une nécessaire évolution des mentalités, les pratiques coopératives entre étudiants et la diversification pédagogique sont les leviers indispensables d'une inclusion dans l'enseignement, quel que soit l'âge de l'étudiant à besoins spécifiques. L'inclusion scolaire ne concerne pas seulement les étudiants en situation de handicap, mais englobe tous les élèves à besoins spécifiques : personnes arrivant de l'étranger, en difficulté scolaire, diagnostiqués "dys" parfois seulement à l'âge adulte, intellectuellement précoces ou autres. L'inclusion est devenue un principe non négociable, mais qui requiert un ensemble de moyens et de conditions pour pouvoir être mise en œuvre. Si l'inclusion scolaire est réussie, la transition vers l'emploi ordinaire sera beaucoup plus facile et il ne sera peut-être plus nécessaire d'imposer des quotas dans les entreprises ».*

Pour les personnes exclues du système scolaire tout comme les personnes en situation de handicap, l'enseignement de promotion sociale inclusif est un outil d'émancipation. L'ASPH se réjouit que ce type d'enseignement s'ouvre aux personnes en situation de handicap, mais déplore cependant que l'inclusion ne soit pas une norme. Quand aurons-nous des entreprises inclusives ? de l'enseignement inclusif ? Avant qu'on ne considère que les personnes en situation de handicap fassent partie de la société et ne doivent pas dépendre d'une législation particulière !

Certes, plus d'accessibilité apportera plus de mobilité sociale aux personnes handicapées, mais ne perdons pas de vue que le chemin est long et que, malgré les avancées, il demeure certaines limites que nous discuterons entre autres dans une prochaine analyse¹².

¹¹ <https://ecolededemain.wordpress.com/2016/05/23/presentation-du-livre-comprendre-linclusion-scolaire/>

¹² Analyse ASPH 2018 : La mise en place des aménagements raisonnables au sein des établissements de promotion sociale : Dans les limites du raisonnable ? disponible sur notre site dans analyses et études / accessibilité.

Toutes les analyses de l'ASPH sont disponibles sur www.asph.be

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH — **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 90 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes**: lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

A - Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

B - Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez-le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection®

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

L'enseignement de promotion sociale inclusif :

Plus d'accessibilité pour plus de mobilité sociale ? - Analyse ASPH 2018

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous en part, nous assurerons le relai de votre situation.

Handyaccessible®

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be

L'enseignement de promotion sociale inclusif :

Plus d'accessibilité pour plus de mobilité sociale ? - Analyse ASPH 2018